INSERR

Médecins chargés du contrôle médical

d'aptitude à la conduite

La réglementation évolue à partir du 01 juin 2025 !

Contenu:

L’arrêté du 03 mars 2025 publié le 28 mars dernier modifie les conditions d’exercice des médecins agréés et les modalités de leur formation **à compter du 01 juin 2025.**

A cette date, nous vous proposons de nouveaux formats de formation :

- Formation initiale : 14h en présentiel
- Formation continue : 6h en distanciel

Nous mettrons prochainement à votre disposition les nouveaux programmes, plannings et bulletins d’inscription…

Pour plus d’information, retrouvez l’arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans sa version consolidée : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765

Pour tous renseignements complémentaires, contacter le département des formations réglementées au 03 86 59 90 52 ou par courriel : formations.reglementees@inserr.fr

Thématique(s):
Actualités formations
Audience de groupes:
site public
Visibilité du contenu de groupe:
Use group defaults
Retour à la liste des actualités